EHESP	**Relevé de délibérations du Conseil d'Administration** **Séance du 12 décembre 2024** **- Visioconférence -**	*Référence*	*RD_DIR_CA 2024_12_12*
		Révision	*0*
		Date d'application	***12 décembre 2024***
		Version	*1*

<u>Pour information</u> : 31 membres présents et 3 membres représentés sur 34 membres en exercice.

Délibérations	Détails des votes	Observations
➢ Le CA approuve le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2024.	unanimité	Publication (site web)
➢ Le CA approuve **le Projet Stratégique d'Etablissement pour la période 2024-2027**.	unanimité	
➢ Le CA donne mandat à la directrice de l'Ecole pour engager **les démarches préalables au processus de dévolution complète de son patrimoine immobilier.**	33 voix pour 1 abstention	
➢ Le CA approuve **la politique tarifaire de la formation Europubhealth+** pour l'année 2025-2026 : - Etudiants européens* : 13 000 € pour 2 ans - Etudiants non-européens : 18 000 € pour 2 ans ** Les étudiants européens sont des citoyens des 27 États membres de l'Union européenne, du Royaume-Uni, de la Macédoine, de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, de la Turquie et de la Serbie.*	33 voix pour 1 abstention	
➢ Le CA approuve **les tarifs de location des espaces** pour l'année 2025.	unanimité	Application au 1er janvier 2025
➢ Le CA approuve **les tarifs de reprographie et documentation** pour l'année 2025.	unanimité	
➢ Le CA approuve **les tarifs des prestations du laboratoire d'étude et de recherche en environnement santé (LERES)** dans les domaines « eaux et environnement », « environnement intérieur » et « matrices biologiques d'origine humaine », pour l'année 2025.	unanimité	
➢ Le CA approuve **la politique d'amortissement du patrimoine immobilier**	unanimité	
➢ Le CA approuve **le plan d'action 2025 dans la cadre de la maîtrise des risques financiers**	unanimité	

➢ Le CA adopte **le budget initial 2025** et approuve ses éléments constitutifs suivants : o les autorisations budgétaires suivantes : ▪ 312 ETPT sous plafond et 135 ETPT hors plafond ▪ 77 050 146 € d'autorisations d'engagement réparties comme suit : o 58 288 188 € au titre du personnel o 16 255 463 € au titre du fonctionnement o 2 506 495 € au titre de l'investissement ▪ 79 203 297 € de crédits de paiement, répartis comme suit : o 58 288 188 € au titre du personnel o 15 785 173 € au titre du fonctionnement o 5 129 936 € au titre de l'investissement ▪ 71 031 304 € de prévisions de recettes ▪ - 8 171 993 € de solde budgétaire. o les prévisions comptables suivantes : ▪ - 8 264 356 € de variation de trésorerie ▪ - 1 924 437 € de résultat patrimonial ▪ - 82 437 € de capacité d'autofinancement ▪ - 5 212 373 € de variation de fonds de roulement Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des autorisations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.	30 voix pour 1 voix contre 3 abstentions	
➢ Au titre de la campagne d'emplois 2025, le CA approuve **l'ouverture d'un concours visant au recrutement d'un maitre de conférences en sciences de gestion (section CNU 06).**	unanimité	Publication du profil de poste sur le portail national *GALAXIE*
➢ Le CA approuve **l'actualisation du montant des primes applicables aux agents contractuels ingénieurs d'études hors classe de l'établissement.**	unanimité	
➢ Le CA approuve **la validation du cahier des charges des micro-certifications mises en place par l'EHESP**, selon les éléments de cadrage suivant : ▪ La formation répond à un besoin identifié avec les milieux professionnels et/ou les employeurs et/ou les pouvoirs publics ; ▪ La formation vise une compétence ; ▪ La formation est construite sur la base d'une démarche APC (approche par compétences) ; ▪ Explicitation de la compétence visée, des objectifs pédagogiques et des modalités d'évaluation ; ▪ Rédaction d'un scénario pédagogique ; ▪ La formation dure entre 1 et 5 jours ; ▪ La formation répond aux exigences du RNQ (Qualiopi) ; ▪ La formation est validée par le Conseil des formations de l'EHESP ; ▪ L'acquisition de la compétence est validée par un jury dont la composition est arrêtée par la directrice de l'EHESP ; ▪ Un certificat, sur le modèle des diplômes d'établissement, est édité et signé par la directrice de l'EHESP ; ▪ Les frais d'inscription prennent en compte l'évaluation des compétences visées : une tarification spécifique sera proposée dans le cadre de la politique tarifaire votée annuellement par le Conseil d'administration de l'EHESP.	unanimité	

<table>
<tr><td>➢ Le CA approuve les modifications des modalités de contrôle des connaissances du parcours de M2 METEORE (mention santé publique) pour l'année 2024-2025.</td><td>unanimité</td><td>Affichage et communication aux étudiants concernés</td></tr>
<tr><td>➢ Le CA approuve le calendrier, les capacités d'accueil et les modalités de candidature en M1 (mentions santé publique, administration de la santé et MPH) pour l'année 2025-2026 :
<table>
<tr><th></th><th>M1 du master santé publique</th><th>M1 du master administration de la santé</th><th>M1 du MPH</th></tr>
<tr><td>Capacités d'accueil</td><td>40 places
(100 pour la mention avec 60 places à l'Université de Rennes non inscrits à EHESP)</td><td>40 places</td><td>35 places</td></tr>
<tr><td>Calendrier fixant la(les) période(s) d'inscription en master</td><td>Calendrier national

Rappel : En 2024, les candidatures ont été fin mars pour un mois</td><td>Calendrier national

Rappel : En 2024, les candidatures ont été ouvertes fin mars pour un mois</td><td>1ère phase :
du 16 décembre 2024 au 16 janvier 2025

2nde phase :
du 14 février au 14 mars 2025</td></tr>
<tr><td>Dates de publications des résultats</td><td>Calendrier national

Rappel : En 2024, les résultats d'admission ont débuté à partir de début juin</td><td>Calendrier national

Rappel : En 2024, les résultats d'admission ont débuté à partir de début juin</td><td>1ère phase :
16 février 2025

2nde phase :
14 avril 2025</td></tr>
</table>
➢</td><td>unanimité</td><td>Communication sur la plateforme nationale Trouver Mon Master</td></tr>
</table>

N.B : Ce document a valeur informative. *Le procès-verbal de cette séance sera soumis à approbation lors de la prochaine séance.*